

**Stratégie d'aménagement durable des forêts (version du 22 juillet 2010)**

**Avis final préparé par :**

**Stephen Wyatt, Ph D**

**professeur, Faculté de foresterie**

**Université de Moncton, campus d'Edmundston**

**27 août 2010**

D'entrée de jeu, j'aimerais féliciter le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) d'avoir entrepris la tâche de préparer la Stratégie. Elle représente une réorientation importante de la gestion forestière québécoise et devrait contribuer à bâtir un secteur forestier plus fort pour l'avenir. Je souhaite souligner la contribution des employés du MRNF qui ont participé à l'élaboration de cette stratégie. Ils ont réussi à intégrer une grande variété d'éléments et d'idées dans le but de synthétiser une nouvelle vision de la foresterie au Québec. Ils peuvent en être fiers. Mes commentaires et analyses sont émis avec l'objectif de bonifier leur travail et de faciliter la mise en œuvre de la Stratégie.

Cet avis reflète ma compréhension de la version préliminaire de la Stratégie d'aménagement forestier durable (SADF) datée du 22 juillet 2010. Bien que j'ai lu et considéré l'ensemble de la stratégie, la majorité de mes commentaires est limitée à mes domaines de compétence, soit les enjeux autochtones et la participation du public. J'ai émis également d'autres commentaires d'une nature plus générale.

Mon avis est présenté en quatre parties. Tout d'abord, je présente mon appréciation globale de la Stratégie. Je considère qu'elle est une contribution très importante à l'établissement d'un nouveau consensus social pour la gestion du territoire forestier québécois. Je recommande la SADF au public québécois et aux Premières Nations pour leurs critiques et leurs commentaires.

En second lieu, je discute très brièvement de cinq enjeux sociaux qui ont soulevé des controverses dans le passé et qui sont à mon avis incontournables pour une gestion durable des forêts. Tous ces enjeux seront traités plus en détails ailleurs dans cet avis.

Troisièmement, je fournis des commentaires sur chaque orientation qui forme le cœur de la Stratégie. Là où j'ai des expertises et connaissance appropriées, j'ai noté des forces et faiblesses de la SADF et fourni des recommandations.

Pour conclure, j'élabore sur dix points soulevés dans la deuxième section qui méritaient d'être analysés de façon plus approfondie. Ces dix points ont été également couverts dans mon premier avis, soumis en novembre 2009.

J'espère que cette analyse et ces commentaires contribueront à la réussite de la Stratégie d'aménagement forestier durable.

Stephen Wyatt, 27 août 2010

## 1. Appréciation globale

L'élaboration de la Stratégie d'aménagement durable de forêts (SADF) représente un grand pas vers l'avant pour la gestion du territoire forestier québécois, pour le renouvellement du régime forestier et pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune du Québec (MRNF). Les cinq grands défis au cœur de la stratégie sont assez fidèles aux enjeux et aux préoccupations sociales qui ont été identifiés au cours des consultations sur la foresterie depuis 1997 et, la Stratégie essaie d'établir un nouvel équilibre entre les multiples demandes sur le territoire forestier.

Le secteur forestier québécois est composé d'un grand nombre de parties prenantes et il existe une multitude d'opinions divergentes sur la meilleure façon de gérer les forêts publiques et privées, de même que sur les objectifs d'une telle gestion. Il y aura sans doute beaucoup de critiques de la Stratégie. Il y aura ceux qui trouvent que la SADF va trop loin ou dans une mauvaise direction, ainsi que ceux qui croient qu'elle ne va pas assez loin. J'ai mes propres opinions et suggestions qui sont présentées dans ce document. Néanmoins, la SADF représente un effort important d'établir un nouveau consensus social pour l'avenir des forêts du Québec. Elle propose également des orientations, des objectifs et des indicateurs concrets pour y arriver.

Comme la plupart des gens qui seront appelés à commenter la SADF lors des consultations publiques, la majorité de mes commentaires sont en réaction aux faiblesses que je perçois dans la stratégie. Or, je pose des critiques et je propose des pistes d'amélioration. À plusieurs endroits, je souligne également les forces de la stratégie, mais je n'identifie pas tous les éléments de la stratégie qui sont valables. En effet, je considère que les points positifs de la SADF sont beaucoup plus nombreux que ses problèmes. Un document qui donne un traitement égal aux forces et aux faiblesses aurait été beaucoup plus long et moins utile pour la bonification de la Stratégie.

Bien que la SADF fournit beaucoup d'informations sur les forêts, il est peut-être inévitable qu'elle ne soit pas complète. Les informations nécessaires pour comprendre les raisons ou les détails d'une action proposée ne sont pas toujours fournies dans la Stratégie. Le MRNF devrait donc s'assurer que les lecteurs auront des informations et des explications additionnelles afin de bien saisir l'intention derrière les paroles.

Je note en particulier l'inclusion des indicateurs et des cibles pour certains objectifs prévus par la Stratégie. L'identification des indicateurs est d'une grande utilité pour évaluer la mise en œuvre de la SADF et les réalisations éventuelles sur le terrain. Les cibles sont également valables, car elles donnent une indication des résultats visés par le MRNF. Par contre, il me semble que les indicateurs choisis ne sont pas toujours appropriés aux orientations, objectifs ou actions identifiés. On risque donc de mesurer de mauvaises choses ou d'aller dans les directions autres que celles prévues par les concepteurs de la SADF. De plus, on manque souvent un portrait exact de la situation existante, donc on ne peut pas proposer des cibles réalistes. Je crois que le choix des indicateurs et des cibles a encore besoin de raffinement et que les consultations publiques pourront être d'une grande utilité ici.

En somme, cette première Stratégie d'aménagement durable de forêts (SADF) est une contribution très importante à l'établissement d'un nouveau consensus social pour la gestion du territoire forestier québécois. Je la recommande au public québécois et aux Premières Nations pour leurs critiques et leurs commentaires.

## 2. Cinq enjeux particuliers dans le domaine social

### 2.1. La place réservée aux autochtones

La place réservée aux autochtones dans la SADF a été améliorée de manière importante depuis la première ébauche. On trouve maintenant une orientation et quelques objectifs qui répondent aux préoccupations identifiées par les Premières Nations lors de plusieurs consultations sur le régime forestier. Par contre, comme le souligne le Forestier en chef dans son récent rapport, il reste plusieurs défis à relever.

- On devrait prévoir des processus de consultation et de participation distincts, adaptés aux besoins et aux traditions autochtones.
  - Les Premières Nations réclament souvent une participation à la gestion du territoire. Une approche de négociation de modalités de gestion conjointe pourrait répondre à cette revendication.
  - La documentation de l'occupation et des connaissances autochtones pourraient favoriser l'intégration de leurs intérêts à la planification et l'aménagement du territoire.
  - La participation des Premières Nations à l'économie forestière est peu développée dans la SADF et pourrait être améliorée.
- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.1 à 4.6.

### 2.2. Participation publique et dialogue avec la population

La version actuelle de la SADF a bonifié les processus pour mieux comprendre les préoccupations de la population québécoise et prévoit des études et des sondages à cet effet. Dans la SADF, les Tables de GIRT et les CRRNT sont les mécanismes principaux pour impliquer les acteurs et les parties prenantes mais il ne faut pas oublier que d'autres mécanismes existent. Au cours de la dernière décennie, les chercheurs ont entrepris plusieurs études sur ces processus de participation publique et ont fait des recommandations pour leur bon fonctionnement. Par contre, le MRNF aura besoin de veiller sur la mise en place de ces processus, ainsi que sur leurs réalisations et efficacité.

- Le MRNF devrait envisager un soutien particulier à l'implantation des processus de participation publique avec des lignes directrices, la formation, les ressources et du conseil sur mesure.
  - Le MRNF devrait entreprendre un suivi systématique des processus de participation publique afin d'évaluer les résultats et d'apprendre des réussites et des échecs.
- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.7 à 4.9.

### 2.3. Les forêts privées

Il est stipulé que la SADF s'applique à toutes les forêts publiques et privées du Québec. Bien que cette reconnaissance des forêts privées soit louable, plusieurs éléments dans la SADF sont peu appropriés dans le contexte de la forêt privée. Par exemple, l'ensemble des orientations et des objectifs identifiés sous le deuxième défi « Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes » semble supposer un cadre de gestion de la forêt publique, avec les PAFIs, le RADF, les aires protégées et une forte implication du MRNF. Ce défi est certainement important pour les forêts privées mais les outils appropriés ne seront pas les mêmes que pour la forêt publique.

- Il peut être utile de distinguer entre les orientations et objectifs qui s'appliquent à la forêt publique, ceux qui s'appliquent aux forêts privées et ceux qui sont appropriés pour les deux.

## **2.4. Gestion intégrée des ressources et du territoire (GIRT)**

La SADF entreprend sans équivoque une démarche de gestion intégrée, ce qui va faire plaisir à plusieurs parties prenantes. Par contre, les expériences passées démontrent que la gestion intégrée est plus facile à proposer qu'à réaliser. En particulier, rappelons-nous que le MRNF a proposé des lignes directrices de GIR en 1997 et qu'il existe plusieurs projets-pilotes dans la province. Les conclusions de ces expériences ne sont pas évidentes. La SADF donne beaucoup de responsabilités aux acteurs régionaux en ce qui concerne la GIRT aux acteurs régionaux, mais seront-ils mieux outillés pour réussir là où le MRNF a échoué?

- Il sera utile d'entreprendre une évaluation des expériences antérieures de gestion intégrée des ressources afin d'identifier des modèles et exemples, ainsi que les techniques à adopter ou à éviter.
- Une approche de recherche-action ou de gestion adaptative pourrait être appropriée ici pour soutenir et faire évoluer les mécanismes de GIRT. Dans une telle approche, les Commissions régionales des ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et les Tables de GIRT seront des laboratoires vivants pour l'implantation de la gestion intégrée.

## **2.5. L'économie sociale**

Traditionnellement, le Québec a encouragé les entreprises sociales (par ex. coopératives et organisations de gestion en commun) à s'engager dans le secteur forestier. Cependant, ces acteurs sont presque absents de la SADF. Les « entreprises d'aménagement certifiées » auront un rôle particulier, mais il n'est pas clair comment les coopératives et les regroupements forestiers existants seront appelés à contribuer à la gestion durable. Même s'il n'y a rien dans la SADF qui nuise à ces organismes, il me semble qu'ils pourraient être reconnus et même favorisés dans la SADF.

- Les coopératives et les organismes de gestion en commun pourraient être un moyen efficace pour favoriser la distribution de richesse découlant du développement forestier, ainsi que la diversification et l'innovation dans l'industrie.

### 3. Une analyse des défis, des orientations et des objectifs

**Défi 1 : Une gestion forestière qui intègre les intérêts, les valeurs et les besoins de la population québécoise et des nations autochtones.**

Défi 1	Orientation 1 Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier
--------	---

La mise en contexte de cette orientation est claire et appropriée.

Défi 1	Orientation 1 Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier
Objectif 1	Préciser les intérêts, les valeurs, les besoins et les attentes de la population et des communautés autochtones à l'égard de la gestion et de l'aménagement des forêts du Québec

Cet objectif reconnaît que le MRNF doit s'informer, d'une manière régulière et systématique, sur ce que les Québécois pensent de leurs forêts. Les enquêtes et les veilles stratégiques sont des moyens efficaces. À l'avenir, le MRNF pourra ajouter d'autres mécanismes à sa boîte d'outils.

Défi 1	Orientation 1 Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier
Objectif 2	Investir dans l'information et l'éducation forestières dans le but de répondre aux préoccupations de la population et du milieu scolaire

Cet objectif me semble un peu confus. En effet, fournir l'information n'est pas un moyen de répondre aux préoccupations de la population, sauf dans le cas précis où la population souhaite avoir plus d'information. Bien qu'un investissement dans l'information et l'éducation soit louable, cet objectif semble suggérer que le MRNF souhaite changer les préoccupations de la population en fournissant l'information.

*Le Forestier en chef, au critère 19 de son récent rapport, suggère que le MRNF élabore et mette en œuvre une politique d'information, d'éducation et de sensibilisation. Un tel objectif serait approprié ici.*

- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.7 et 4.8

Défi 1	Orientation 1 Accentuer le dialogue avec la population et les communautés autochtones sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier
	Objectifs manquants

Un dialogue indique un processus de discussion et d'échange d'information. Les enquêtes proposées (objectif 1) fourniront de l'information au MRNF et il donnera de l'information par le biais d'activités éducatives et de sensibilisation (objectif 2). Il ne s'agit pas vraiment d'un dialogue. Je note de plus que l'orientation 2 établit des dialogues régionaux et locaux, mais que la SADF ne prévoit pas un dialogue national.

*L'établissement d'un forum citoyen permanent pour l'aménagement durable du territoire forestier sera un objectif approprié dans le cadre de cette orientation.*

Défi 1	Orientation 2 Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones
--------	---

La mise en contexte de cette orientation est claire et appropriée. L'orientation répond à une vision exprimée par les acteurs régionaux à maintes reprises lors des consultations au cours des dernières années. Par contre, il faut reconnaître que des décisions ne seront pas nécessairement meilleures parce qu'elles seront prises en région et que le MRNF aura un devoir de soutien et de suivi de l'aménagement régionalisé.

Défi 1	Orientation 2 Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones
Objectif 1	Confier aux CRÉ des responsabilités de gestion intégrée

La dévolution des responsabilités vers les CRÉ et les autres acteurs régionaux reste encore un peu incertaine et je crois qu'il faudra quelques années pour bien roder le système. En particulier, la composition et le fonctionnement des équipes de planification (le Plan régional de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) et le Plan d'aménagement forestier intégré (PAFI)) seront des éléments très importants. L'élaboration d'un guide sur la participation des intervenants du milieu forestier sera un outil critique dans la réalisation de cet objectif. Le graphique de la page 12 est utile, mais je me demande qui est l'arbitre.

*Dans son ensemble, l'objectif est approprié pour un document de niveau stratégique.*

La SADF s'applique également aux forêts publiques et privées. Cet objectif semble donc indiquer que les CRÉ auront également la responsabilité de gestion intégrée sur les forêts privées et que celles-ci seront incluses dans les PRDIRT et les Tables GIRT.

*Le MRNF doit rendre la SADF plus claire en ce qui concerne les actions pour les forêts privées<sup>1</sup>.*

Défi 1	Orientation 2 Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones
Objectif 2	Améliorer la qualité de la participation des acteurs

Comme le note le Forestier en chef au critère 18 de son rapport, le MRNF a tenu plusieurs consultations au cours des dernières années, mais il y a encore besoin d'amélioration. Les tables locales de GIRT sont un moyen pour favoriser la participation, mais le MRNF peut également se servir d'une plus grande diversité d'outils (voir Beckley et al 2006).

Les mesures d'harmonisation sont mentionnées dans cet objectif, sans pour autant expliquer la signification ou l'origine de ces mesures. Également, la SADF réfère aux « acteurs du milieu forestier » sans expliquer qui sont ces acteurs.

*La SADF pourrait envisager d'autres moyens de participation et mieux expliquer les « mesures d'harmonisation » et « acteurs du milieu ».*

- Voir l'analyse détaillée dans la section 4.9.

---

<sup>1</sup> Cette observation s'applique également à plusieurs autres objectifs de la SADF.

Défi 1	Orientation 2 Rapprocher le lieu de décision des citoyens, des collectivités locales et des communautés autochtones
Objectif 3	Offrir aux collectivités locales et aux communautés autochtones des possibilités de participer et de prendre en main la gestion et la mise en valeur du milieu forestier

La SADF et la nouvelle loi introduisent les « Forêts de proximité » afin de répondre aux demandes autochtones et régionales pour participer à la gestion forestière. Ce concept ressemble à celui de réserves forestières et aux Conventions d'aménagement forestier (CvAF), et nous pouvons nous attendre à ce que beaucoup de communautés autochtones et de collectivités locales aiment bénéficier d'une telle formule. Afin de répondre à cette demande, il me semble que le MRNF aura besoin de désigner des superficies importantes à titre de « forêt de proximité ».

En deuxième lieu, le concept de « forêt de proximité » semble envisager des superficies relativement petites qui se trouvent aux alentours d'une communauté. Ceci ne correspond pas à la façon dont les autochtones occupent le territoire, ni à leurs revendications concernant leurs droits ancestraux. Bien que les Premières Nations vont probablement accepter les modalités prévues pour cet objectif, il est probable qu'elles poursuivront leurs revendications pour une participation accrue à la gestion et la mise en valeur du milieu forestier.

*Bien que cet objectif soit louable, il me semble peu probable que les forêts de proximité répondront adéquatement aux attentes des collectivités locales et des communautés autochtones.*

- Voir l'analyse détaillée dans la section 4.5.

Défi 1	Orientation 3 Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers
--------	---

L'intention de reconnaître les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins autochtones dans la SADF est très louable, et la version actuelle de la SADF est plus complète à cet égard que les versions précédentes. Néanmoins, comme le souligne le Forestier en chef dans son rapport, il faut également améliorer la gestion des relations entre les Premières Nations du Québec et le secteur forestier.

La mise en contexte pour cette orientation témoigne d'une faille de compréhension relativement importante. Les droits autochtones sont reconnus dans la Constitution canadienne et par les tribunaux et sont, ou devraient être, la base du traitement des relations avec les Premières Nations. Les intérêts, les valeurs et les besoins sont très importants, mais ils sont, quant à eux, moins contraignants pour les gestionnaires du territoire forestier. Nous devons respecter les droits autochtones. Nous pouvons viser l'intégration de leurs intérêts, leurs valeurs et leurs besoins à l'aménagement du territoire et des ressources.

*L'orientation devrait distinguer clairement entre les obligations créées par les droits des Premières Nations et l'intention de tenir compte des préoccupations des communautés autochtones.*

L'encadré mentionne les expériences des Cris, des Atikamekw et de quelques communautés Innues. Par contre, il n'y a aucune mention de l'entente tripartite entre les Algonquins de Lac Barrière, le Canada et le Québec qui date de 1991. Cet oubli est bien dommage, car le modèle

établi par l'entente tripartite a suscité beaucoup d'intérêt, mais n'a pas donné les résultats attendus.

- Voir l'analyse détaillée dans la section 4.2.

Défi 1	Orientation 3 Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers
Objectif 1	Encourager la participation des communautés autochtones aux consultations sur la gestion et l'aménagement du milieu forestier

L'objectif est clair et rejoint l'analyse du Forestier en chef dans son rapport. Par contre, il faut reconnaître qu'il existe plusieurs raisons qui peuvent contribuer à la faible participation des communautés autochtones aux consultations forestières. Les discussions et négociations avec les Premières Nations seront incontournables si le MRNF souhaite bonifier le rôle des autochtones dans la gestion et l'aménagement du milieu forestier. En particulier, la première action sous cet objectif vise la révision des processus de consultation avec la collaboration des communautés autochtones si possible. Cette qualification est inappropriée et est de mauvaise augure pour une mesure destinée à encourager la participation autochtone.

*Les mots « si possible » devront être enlevés de la première action.*

Je crois qu'il est peu probable que toutes les communautés autochtones choisiront de participer à toutes les consultations sur les PAFI. De plus, une participation n'indique pas que les Premières Nations trouvent que les consultations donnent des résultats qui répondent à leurs attentes et leurs préoccupations.

*Un taux de satisfaction des acteurs autochtones avec les PAFIs pourraient être un meilleur indicateur que celui proposé ici.*

Depuis plusieurs années, les communautés autochtones et les compagnies forestières ont négocié des « mesures d'harmonisation » avec l'approbation de la Ministre. Il sera approprié à faire un bilan de cette approche afin de découvrir si les deux parties trouvent que ce mécanisme est un moyen efficace de répondre aux préoccupations autochtones.

- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.2 à 4.4.

Défi 1	Orientation 3 Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers
Objectif 2	Favoriser la participation et la représentativité des communautés autochtones au sein des processus de planification intégrée des ressources et du territoire (PRDIRT et PAFI)

Il est certainement souhaitable que des Premières Nations participent aux processus de planification avec d'autres acteurs du milieu mais il faut également reconnaître qu'elles ne sont pas juste « un autre partie prenante ». Plusieurs communautés préfèrent négocier « nation à nation » et peuvent décider de ne pas s'asseoir avec les autres acteurs régionaux. Néanmoins, il est essentiel de leur offrir un soutien technique afin de favoriser leur participation si elles le souhaitent.

- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.2 à 4.4.



Défi 1	Orientation 3 Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers
Objectif 3	Poursuivre la mise en œuvre des ententes convenues entre le gouvernement du Québec et les nations et les communautés autochtones

Je soutiens pleinement cet objectif et je crois que les ententes négociées avec les Premières Nations seront un élément incontournable dans la réalisation d'un aménagement durable qui respecte les droits autochtones. Les Premières Nations ont signalé leurs priorités et leurs préoccupations en ce qui concerne le secteur forestier à plusieurs reprises au cours des dernières années. La négociation des ententes pourrait nécessiter la flexibilité et l'innovation dans les modalités de gestion prévues par la SADF et par la nouvelle Loi.

La SADF note que l'OPMV 11 avec les Cris sera maintenu jusqu'en 2013 et qu'il sera par la suite remplacé par une action dans la SADF. Il faudrait préciser qui est visé par la première action de cet objectif : les Cris ou toutes les Premières Nations du Québec.

Défi 1	Orientation 3 Intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones dans la gestion et l'aménagement des ressources et du territoire forestiers
	Objectifs manquants

Le critère 22 du rapport du Forestier en chef décrit l'importance de l'utilisation des connaissances autochtones dans l'aménagement durable. La SADF vise la prise en compte de valeurs, intérêts et besoins des communautés autochtones, mais elle ne prévoit pas d'objectifs pour la documentation de ces valeurs, ni de leurs connaissances ou leur utilisation du territoire.

*L'intégration des connaissances autochtones et les études de l'occupation et l'utilisation traditionnelle du territoire par les autochtones dans la planification forestière seraient un objectif approprié dans le cadre de cette orientation.*

- Voir l'analyse détaillée dans la section 4.6.

## **Défi 2 : Un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes**

La mise en contexte est appropriée. L'explication de l'aménagement écosystémique est utile et conforme à une compréhension commune. Par contre, c'est également un concept en évolution et il existe différentes façons de voir et de comprendre « l'aménagement écosystémique ».

- Voir l'analyse détaillée à la section 4.10

La durabilité des écosystèmes est certainement un défi et une préoccupation pour les forêts privées autant pour les forêts publiques. Bien que la SADF s'applique aux deux cas, les orientations, les objectifs et les actions proposés dans cette section semblent plutôt fondés sur le cadre de la forêt publique.

*Le MRNF doit rendre la SADF plus claire en ce qui concerne les actions pour les forêts privées.*

Défi 2	Orientation 1 Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles
--------	---

La mise en contexte de cette orientation est généralement appropriée. Par contre, la note de bas de page réfère à la forêt naturelle ou préindustrielle. Cette référence ne fait aucune mention de l'occupation autochtone du territoire forestier québécois depuis longtemps et le terme « naturelle » suggère que ces forêts existaient sans aucune influence humaine avant l'arrivée de l'industrie forestière. Pour cette raison, je considère que le terme « forêt préindustrielle » est plus approprié dans ce contexte, avec une reconnaissance que ce territoire était occupé, utilisé et géré par les Premières Nations.

*La note de bas de page a besoin de clarification en ce qui concerne la forêt naturelle ou préindustrielle.*

Défi 2	Orientation 1 Aménager les forêts de manière à conserver les principaux attributs des forêts naturelles
Défi 2	Orientation 2 Maintenir des habitats adéquats pour les espèces nécessitant une attention particulière et pour celles qui sont sensibles à l'aménagement forestier
Défi 2	Orientation 3 Contribuer au développement et à la gestion durable d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne les objectifs pour ces orientations.

Défi 2	Orientation 4 Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes
Objectif 1	Tenir compte de l'effet des principales perturbations naturelles dans la gestion forestière et le calcul de la possibilité forestière

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne les perturbations naturelles, ni le calcul de la possibilité forestière. Par contre, je remarque l'absence d'une considération des changements climatiques dans cet objectif. Bien que les changements climatiques soient traités dans le Défi 5, il me semble approprié de reconnaître que l'augmentation des événements extrêmes typiquement prévus pourrait avoir un grand impact sur la disponibilité future de la matière ligneuse.

Défi 2	Orientation 4 Intégrer, dans la planification de l'aménagement forestier intégré, les nouvelles connaissances sur la productivité des écosystèmes
Objectif 2	Tenir compte de la fertilité des sols dans la planification de l'aménagement forestier
Défi 2	Orientation 5 : Mettre au point des pratiques forestières et des mesures de protection aptes à maintenir l'intégrité et les fonctions écologiques des milieux aquatiques, riverains, humides et des sols forestiers

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne les objectifs pour ces orientations.

**Défi 3 : Un milieu forestier productif et créateur de richesses diversifiées**

La mise en contexte est appropriée. On y trouve une reconnaissance de l'importance de la forêt pour les ressources et les fonctions autres que la production de matière ligneuse, ainsi que du rôle des forêts privées au Québec. L'introduction d'une gestion plus axée sur les objectifs et les résultats (GPOR) est très intéressante et elle répond à une revendication de certains acteurs dans les consultations. Par contre, il me semble que l'introduction de la GPOR par le MRNF aura des impacts dans l'ensemble de la SADF, au lieu d'être seulement appropriée à ce défi. De plus, une gestion par objectifs est souvent considérée comme l'antithèse d'une gestion par réglementation. Or, plusieurs actions de la SADF reposent sur le futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF).

*Il sera utile de clarifier la place de la GPOR dans l'ensemble de la SADF, ainsi que le fonctionnement de la GPOR en conjonction avec le RADF.*

Défi 3	Orientation 1 Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits forestiers générés
Objectif 1	Répartir les efforts sylvicoles à l'aide d'un gradient d'intensité de sylviculture

L'encadré intitulé « Gradient d'intensité de sylviculture » est intéressant et approprié à cette discussion. Par contre, étant donnée la vision de l'aménagement écosystémique qui est annoncé dans le défi 2, il serait utile d'indiquer comment les différents niveaux de sylviculture sont liés à l'aménagement écosystémique. Par exemple, peut-on pratiquer la sylviculture de base dans une forêt sous l'aménagement écosystémique?

*Il sera utile de clarifier le gradient d'intensité de sylviculture en relation à l'aménagement écosystémique.*

Défi 3	Orientation 1 Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits forestiers générés
Objectif 2	Effectuer des interventions sylvicoles bien adaptées à l'écologie des sites et aux objectifs poursuivis
Objectif 3	Cibler les investissements sylvicoles en fonction de leur rentabilité économique
Objectif 4	Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne ces objectifs.

Défi 3	Orientation 1 Orienter la production de matière ligneuse pour faire face à toute forme de changements du secteur forestier et accroître la valeur des produits forestiers générés
Objectif 4	Accroître et consolider la production de matière ligneuse sur certaines portions du territoire forestier

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne l'intensification de la production ligneuse. Par contre, l'identification des aires pour l'aménagement intensif est un enjeu qui risque de soulever les passions parmi les acteurs locaux et régionaux, et particulièrement chez les Premières Nations.

En ce qui concerne les Premières Nations, il est important de rappeler que celles-ci ont des droits ancestraux sur le territoire et que la Cour suprême du Canada a établi un devoir de consulter et d'accommoder si les actions envisagées peuvent impacter sur ces droits. De plus, la relation qu'entretiennent les autochtones avec le territoire est basée sur un principe de respect. Pour plusieurs, l'aménagement intensif n'est pas compatible avec ce principe. Étant donné ces deux facteurs, il existe un potentiel élevé de conflits importants si les Premières Nations ne sont pas impliquées de très près dans l'identification des aires d'aménagement intensif.

*Les actions sous cet objectif devraient spécifier l'intention d'impliquer les Premières Nations et les autres acteurs régionaux dans l'identification des aires d'intensification de la production ligneuse.*

- Voir l'analyse détaillée dans les sections 4.1 à 4.4.

Défi 3	Orientation 2 Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt
--------	---

Cette orientation est une importante reconnaissance de la place de produits non ligneux et des biens et services écologiques associés avec la forêt. Les objectifs et actions présentés dans cette section établissent quelques directions, mais il reste à voir dans quelle mesure les planificateurs et les gestionnaires seront capables d'intégrer ces produits, biens et services à l'aménagement forestier. Il sera particulièrement important de considérer les actions appropriées pour les forêts privées.

Défi 3	Orientation 2 Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt
Objectif 1	Intégrer, dans les plans d'aménagement forestier intégré, des activités favorisant le développement et la protection des ressources et des fonctions de la forêt, et les réaliser

L'objectif et les actions proposées sont appropriés. Cependant l'indicateur proposé considère seulement le taux de respect des mesures convenues lors de la planification et ne donne aucune information sur les types de mesures demandés par des acteurs du milieu.

*Il serait également approprié d'inclure un indicateur du nombre et du sujet des mesures visant les ressources et les fonctions non reliées à la matière ligneuse.*

Défi 3	Orientation 2 Accroître et diversifier l'offre de produits et de services issus de la mise en valeur intégrée des ressources et des fonctions de la forêt
Objectif 5	Mettre en valeur les produits forestiers non ligneux (PFNL) du milieu forestier

Aucun indicateur n'est proposé. Le Forestier en chef examine les PFNLs dans le critère 13 de son rapport.

*Il serait très approprié d'estimer la valeur de produits forestiers non ligneux.*

Défi 3	Orientation 3 Développer la production ligneuse et concourir à générer davantage de retombées en forêt privée
--------	---

Défi 3	Orientation 4 Vendre la matière ligneuse à sa juste valeur marchande et en accroître significativement l'accès
--------	--

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne ces orientations et objectifs.

Défi 3	Orientation manquante
--------	-----------------------

Traditionnellement, le Québec a encouragé les entreprises sociales (par ex. coopératives et organisations de gestion en commun) à s'engager dans le secteur forestier. Ces entreprises ont été un moyen efficace de favoriser la distribution de richesse découlant du développement forestier, ainsi que la diversification et l'innovation dans l'industrie. Ces acteurs sont presque absents de la SADF.

*La SADF peut reconnaître l'importance des coopératives et des organismes de gestion en commun et présenter un objectif pour favoriser leur croissance.*

**Défi 4 : Une industrie des produits du bois et des activités forestières diversifiées, compétitives et innovantes**

Défi 4	Orientation 1 Optimiser l'utilisation du bois, matériau écologique par excellence
--------	---

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne ces orientations et objectifs.

Défi 4	Orientation 2 Favoriser l'essor d'entreprises d'aménagement forestier rentables et performantes et le développement d'entreprises diversifiées de mise en valeur des ressources autres que la matière ligneuse
--------	--

Il est très louable que la SADF souhaite valoriser et encourager les diverses entreprises engagées dans l'aménagement forestier et je soutiens pleinement cette orientation et les objectifs et les actions associés. La SADF semble envisager que ces entreprises continueront de faire leur travail sous la direction des plans (PAFIs ou PRDIRTs) et gestionnaires. Par contre, il est également possible que quelques-unes de ces entreprises souhaitent devenir gestionnaires du territoire, comme certains Regroupements forestiers revendiquent déjà l'opportunité de gérer les forêts publiques. Il n'est pas facile de déterminer si un tel développement est conforme à la SADF ou non.

*Le MRNF devrait clarifier ses intentions quant à la possibilité qu'une entreprise d'aménagement forestier puisse devenir gestionnaire du territoire.*

**Défi 5 : Des forêts et un secteur forestier qui contribuent à la lutte contre les changements climatiques et qui s'y adaptent**

Défi 5	Orientation 1 Utiliser davantage la biomasse et les produits forestiers pour réduire les émissions de gaz à effet de serre au Québec
--------	--

Je n'ai pas d'expertise en ce qui concerne cette orientation.

Défi 5	Orientation 2 Intégrer le carbone forestier et les effets des changements climatiques dans la gestion et l'aménagement des forêts
--------	---

Je soutiens pleinement cette orientation et les objectifs reliés à l'intégration du carbone et des changements climatiques dans la gestion forestière. Je note que les gestionnaires du territoire forestier ont actuellement très peu d'outils dans ce domaine. Il faut également envisager des outils pour inclure un bilan du carbone dans les PAFIs et les PRDIRTs. De plus, la reconnaissance des changements climatiques suggère une approche de la planification et de la gestion fondée sur la diversité et la résilience, plutôt que sur l'optimisation et l'intensification.

## 4. Analyses détaillées

### 4.1. La vision autochtone du territoire forestier

Le SADF commence avec une vision de l'aménagement durable des forêts et il est donc approprié de commenter la vision autochtone. Il n'existe pas une seule et unique vision autochtone du territoire (tout comme il n'existe pas une vision unanime pour les non-autochtones), mais les éléments suivants sont relativement communs dans les positions des Premières Nations concernant le territoire forestier du Québec (Wyatt 2008):

- le respect des droits autochtones;
- une reconnaissance du lien ou d'une relation réciproque entre les Premières Nations et le territoire, ayant comme résultat une éthique fondée sur le respect du territoire et des êtres vivants qui s'y trouvent;
- l'accès au territoire afin d'y pratiquer diverses activités, autant traditionnelles et coutumières que contemporaines et commerciales;
- un désir de participer à la gestion du territoire, notamment à la prise de décision et à la mise en œuvre de ces décisions, et en exerçant leurs propres systèmes de gouvernance (tel que les territoires familiaux et les maîtres de trappe);
- un partage des bénéfices économiques découlant de l'exploitation du territoire, y compris une participation aux industries forestières et récréotouristiques.

Il est important de reconnaître que la vision autochtone du territoire forestier québécois n'est pas la même que celle présentée dans la SADF mais que ces visions ne sont pas nécessairement incompatibles. La SADF inclut plusieurs objectifs qui sont compatibles avec cette vision autochtone, tel que l'aménagement écosystémique et la production de bois, mais les Premières Nations vont évaluer la SADF en fonction de leur vision et de leurs propres objectifs, au lieu de ceux proposés par le MRNF. Malheureusement, les informations fournies dans cette version de la SADF ne permettront pas aux Premières Nations de trouver leur place dans cette stratégie.

Voir également l'encadré à la page 234 du rapport du Forestier en chef (Bureau\_du\_forestier\_en\_chef 2010).

### 4.2. Les droits autochtones et la consultation

Au cours des dernières années, la Cour suprême du Canada a grandement contribué à préciser la nature des droits autochtones. Au Québec, les Premières Nations bénéficient de plusieurs types de droits; les droits ancestraux découlant de leur occupation du territoire depuis des temps immémoriaux, les droits constitutionnels et les droits particuliers dans le cadre de traités tels que la Paix des Braves. La nature et l'ampleur de ces droits peuvent varier d'une situation à une autre, et la SADF doit donc éviter de se limiter à une seule approche.

En particulier, la Cour suprême a établi un devoir de consulter les autochtones et de trouver des accommodements à leurs préoccupations - the « Duty to consult and to accommodate » (Newman 2009). En ce qui concerne la SADF, ce devoir a quelques implications très importantes.

- Le MRNF a une obligation particulière de consulter les Premières Nations et cette obligation est plus forte que l'obligation de consulter les autres parties prenantes. Donc, on prévoit habituellement des processus de consultation distincts (Fortier 2007).
- L'obligation de reconnaître et de faire valoir un « droit » est beaucoup plus contraignante que la simple volonté d'en tenir compte. Donc, les phrases utilisées dans la SADF, telles qu'« intégrer les droits, les intérêts, les valeurs et les besoins des communautés autochtones », sont inappropriées, même s'ils démontrent la bonne volonté du MRNF.
- Le devoir de consulter les Premières Nations sous-entend également de trouver des accommodements à leurs préoccupations. Les intérêts et les préoccupations autochtones exprimés lors de consultations ont plus d'impact que les préoccupations d'autres parties et le MRNF est obligé de trouver une façon de les respecter.
- Bien qu'on parle habituellement des Premières Nations, les Métis et les Inuit bénéficient également de droits autochtones. Il est possible que, à l'avenir, les Métis puissent revendiquer davantage leurs droits en ce qui concerne le territoire forestier.
- Le MRNF devrait consulter les spécialistes et juristes du Secrétariat des affaires autochtones et étudier les pratiques d'autres provinces (notamment l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique) afin d'élaborer une politique spécifique concernant les droits autochtones.

### **4.3. Les processus de consultation pour les Premières Nations**

Les droits particuliers des Premières Nations conduisent souvent à des processus de consultation distincts, ce qui soulève plusieurs enjeux (Wyatt *et al.* 2010).

Premièrement, pour plusieurs Premières Nations, la reconnaissance de leurs droits revêt une importance primordiale et sera soulevée par eux dans chaque processus de consultation, même si le MRNF (ou un tiers) organise le processus afin de traiter d'un autre enjeu. Si l'enjeu de la reconnaissance de droits reste irrésolu, les Premières Nations pourraient accorder moins d'importance aux autres enjeux.

Deuxièmement, les Premières Nations réclament souvent une consultation « nation à nation », c'est-à-dire qu'ils souhaitent négocier avec les gouvernements du Québec et du Canada à titre d'égaux. Dans un tel contexte, une Première Nation peut refuser de participer à un processus de consultation publique, à une table de concertation ou à des consultations gérées par l'industrie forestière ou par un CRÉ.

Troisièmement, les processus de consultation doivent être élaborés en collaboration avec les Premières Nations, avec le résultat que les processus ne sont pas pareils partout. Chaque processus doit tenir compte de facteurs tels que la situation locale, les autres acteurs, l'utilisation d'une langue autochtone, les systèmes traditionnels de gestion, les connaissances autochtones, et plus. Si ces consultations sont organisées par les CRÉ, les CRRNT ou les tables de GIRT, il faut reconnaître que ces instances ont peu d'expertise dans les processus de consultation adaptés aux autochtones.

Quatrièmement, les Premières Nations peuvent également choisir de participer à des processus publics, au même titre que n'importe quel autre acteur. C'est notamment le cas avec les tables de concertation et les commissions parlementaires.

Cinquièmement, dans les processus publics, l'absence d'une Première Nation ne doit pas être comprise comme le fait que la Nation est en accord avec la proposition ou qu'elle n'a pas de position sur cet enjeu. La décision d'une Première Nation de participer ou de ne pas participer à



un processus de consultation peut dépendre de plusieurs éléments incluant l'importance de l'enjeu, la disponibilité de personnel, la position de la communauté, les connaissances ou l'expertise concernant la question, le niveau de confiance envers l'organisateur du processus, la stratégie politique de la nation, etc.

Sixièmement, la majorité des Premières Nations manquent de ressources humaines, techniques et financières nécessaires pour participer à des consultations, surtout si elles souhaitent traiter à titre d'égaux avec les gouvernements et l'industrie. La SADF prévoit contribuer financièrement pour soutenir une telle participation, mais il est probable que les demandes d'assistance excèdent les montants disponibles.

Finalement, il existe une certaine frustration parmi plusieurs communautés autochtones concernant la multitude de consultations forestières au cours des dernières années. Elles croient qu'elles sont souvent consultées, mais rarement écoutées. La SADF ne doit pas seulement prévoir les consultations efficaces, elle doit s'assurer que ces consultations amènent des résultats concrets en ce qui concerne les intérêts autochtones.

En ce qui trait aux préoccupations autochtones, la SADF ne doit pas supposer que les consultations organisées par les CRRNT ou les Tables de GIRT seront adéquates pour tenir compte des droits et préoccupations des Premières Nations et pour les intégrer aux plans d'aménagement forestier. Il est très probable que plusieurs Premières Nations refuseront de s'associer à une telle démarche.

#### **4.4. La participation des Premières Nations au secteur forestier**

Au cours des dernières années, le MRNF a établi plusieurs programmes afin de soutenir une présence autochtone dans le secteur forestier (Fortier et al. 2008; Wyatt et al. 2009, 2010). On note, par exemple :

- les processus de consultation établis par la Politique sur la consultation et par la Loi sur les forêts;
- les mesures d'harmonisation;
- l'établissement de scieries à Waswanipi et Opticivan et les CAAF, CvAFs et CtAFs attribués aux Premières Nations;
- les réserves forestières à proximité de quelques communautés autochtones;
- le financement accordé selon le Volet I (autochtone) pour les projets de recherche et de développement de capacité;
- l'établissement d'entreprises de sylviculture et de services spécialisés dans plusieurs communautés;
- les partenariats d'affaires entre des Premières Nations et des compagnies forestières;
- la Paix des Braves avec un régime forestier distinct, le partage de bénéfices économiques, les processus de consultation et la création d'emplois;
- l'OPMV 11 qui offre certains avantages aux Cris concernant la faune et les activités traditionnelles;
- les ententes sectorielles;
- le Programme forestier des Premières Nations de Ressources naturelles Canada.

Ces programmes sont souvent appréciés par les Premières Nations et ils ont réussi à accroître leur participation au secteur forestier. Par contre, ils contribuent à augmenter les attentes en matière de participation. Le MRNF se trouve donc dans la situation où il ne doit pas seulement maintenir les programmes en place, mais il doit également bonifier et étendre ces programmes afin de répondre aux nouvelles attentes.

#### **4.5. « Forêts de proximité » et les Premières Nations**

La SADF et la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier prévoient des « Forêts de proximité » afin de répondre aux demandes autochtones pour participer à la gestion forestière. Ce concept ressemble à celui de réserves forestières et aux CvAF, dont plusieurs communautés ont bénéficié. Nous pouvons nous attendre à ce que les communautés autochtones souhaitent voir un plus grand nombre de « Forêts de proximité » et que leur superficie soit plus étendue.

Par contre, il faut noter que le terme « Forêt de proximité » se fonde sur une vision non autochtone du territoire en supposant qu'une telle forêt se trouve aux alentours d'une communauté. En réalité, pour les Premières Nations, l'ensemble du Québec représente leurs territoires traditionnels et la forêt occupée et utilisée par un membre d'une communauté peut-être à des dizaines (voire même des centaines) de kilomètres de cette communauté. Dans ce contexte, le concept d'une « Forêt de proximité » a peu de pertinence pour les autochtones.

Plusieurs Premières Nations au Québec souhaitent s'impliquer davantage dans la gestion de leurs territoires traditionnels, tout en revendiquant une partie importante des forêts publiques à titre de territoire traditionnel. Il est donc peu probable que la formule de « Forêt de proximité » réponde à leurs attentes en gestion du territoire, sauf si les aires désignées à ce titre sont d'une très grande superficie.

#### **4.6. La cogestion et l'occupation autochtone du territoire**

Deux mesures en particulier sont malheureusement absentes de la SADF, malgré le fait qu'elles soient bien présentes au Québec depuis de nombreuses années et qu'elles soient souvent citées à titre de mécanismes importants pour concilier les intérêts autochtones et industriels (Wyatt et al. 2010).

La cogestion signifie un partage de pouvoir et de responsabilité de gestion d'un territoire forestier entre une Première Nation et le gouvernement (Notzke 1995; Rodon 2003). Il existe plusieurs définitions et modèles, mais au Québec les mécanismes établis avec les Cris et les Alogonquins de Lac Barrière ont été décrits, à tort ou à raison, à titre d'exemples de cogestion. De plus, l'entente de principe avec les Innus prévoit une approche de cogestion sur une partie de Nitassinan.

Les études et la cartographie de l'occupation et l'utilisation autochtones du territoire ont été complétées dans plusieurs parties du Québec forestier. Initialement conçues pour des fins anthropologiques, pour la sauvegarde de connaissances et pour soutenir les revendications territoriales, ces études sont souvent utilisées lors de consultations et pour l'identification de mesures d'harmonisation (Fortier et al. 2008; Kopra and Stevenson 2007). Des provinces, telles que l'Ontario et l'Alberta, ont des programmes gouvernementaux pour soutenir les communautés dans de telles études et elles sont également des indicateurs identifiés par le Conseil canadien de ministres des forêts et par la norme de certification FSC.

Le MRNF doit considérer l'utilité d'intégrer ces mécanismes à la SADF afin de mieux répondre aux droits, aux attentes et aux préoccupations autochtones.

#### **4.7. L'évolution des valeurs de la population**

À plusieurs reprises, la SADF mentionne l'évolution des valeurs de la population québécoise et le besoin d'en tenir compte dans l'aménagement forestier durable. Les moyens tels que les tables de concertation sont souvent envisagés comme moyen principal de participation publique. Par contre, cette action n'est pas très efficace pour connaître les valeurs du public.

Le meilleur outil pour permettre au MRNF de connaître les valeurs de la population est probablement un sondage statistiquement valide (Nadeau et al. 2007). Étant donné que les valeurs peuvent évoluer dans le temps, un cycle régulier de sondages comparables tous les cinq ans fournirait des informations ponctuelles et fiables au MRNF afin de s'assurer que la gestion forestière tient compte des valeurs de la population. Selon la méthode, les échantillons et le questionnaire, un tel sondage pourrait fournir des informations plus raffinées selon les régions ou en tenant compte d'un contexte particulier.

#### **4.8. La sensibilisation, l'éducation et l'écoute de la population**

La SADF précise qu'il faut améliorer la prise en compte des valeurs et des besoins de la population. À cette fin, la stratégie prévoit entreprendre des actions afin de sensibiliser et d'éduquer la population québécoise, particulièrement le milieu scolaire, au sujet de la foresterie. Bien qu'il soit important et utile que la population québécoise connaisse davantage son patrimoine forestier, le MRNF ne doit pas envisager cela principalement comme une façon de « vendre » la foresterie aux citoyens. La SADF devrait également prévoir des moyens permettant au MRNF d'être à l'écoute de la population. Une meilleure connaissance des valeurs et des préoccupations du public, ainsi que la variabilité de celles-ci, permettrait au MRNF de mieux cibler ses programmes d'éducation et de sensibilisation. Il existe une multitude de formes de participation du public et un bon programme de consultation devrait en utiliser plusieurs (Beckley et al. 2006).

#### **4.9. Les tables de concertation et de GIRT**

L'un des principaux moyens envisagés par la SADF pour rapprocher la population de la gestion du territoire est la table de concertation ou de GIRT, souvent organisée par le CRRNT ou un CRÉ. Il est également important de noter que de telles tables sont souvent organisées par les compagnies forestières afin de se conformer aux normes de la certification forestière. Une table de concertation peut être un outil important pour la participation du public, mais ce n'est pas une solution miracle et elle doit être intégrée à un programme comportant plusieurs outils. En particulier, l'utilisation d'une table de concertation soulève les éléments ci-dessous.

- Une table est typiquement limitée à des parties prenantes identifiées, et les membres du public (monsieur et madame tout-le-monde) sont exclus.
- Les tables sont surtout un mécanisme qui permet de dégager un consensus autour d'une question spécifique. Elles sont utiles et appropriées pour fixer des objectifs d'aménagement ou pour élaborer les principaux éléments d'un plan stratégique. Les tables sont moins utiles pour les enjeux très généraux et pour les questions nécessitant des connaissances et compétences très techniques.
- Il n'est pas facile d'assurer la représentativité autour d'une table. Est-ce que tous les intérêts sont représentés, même ceux qui habitent à l'extérieur de la ville ou de la région? Une organisation peut avoir des opinions concernant la gestion forestière, mais elle peut être absente de la table, soit par choix, soit par manque de disponibilité ou parce qu'elle n'a pas été invitée.

- Le mandat de la table doit être défini avec soin et compris par tous les membres. En particulier, la table est-elle responsable de la rédaction d'un plan, de fixer des objectifs ou est-ce que son rôle est simplement consultatif. Souvent, les organisateurs d'une table envisagent un rôle consultatif alors que les membres s'attendent à prendre les décisions concernant la gestion du territoire.
- La SADF n'est pas claire au sujet de l'organisme qui aura la responsabilité de préparer les plans d'aménagement. Des recherches démontrent l'utilité de nommer une personne indépendante à titre de modérateur et organisateur d'une table de concertation. Si les CRRNT sont responsables de l'élaboration d'un plan d'aménagement, un autre organisme devra être mandaté pour organiser des consultations.
- Les Premières Nations participent souvent à des tables de concertation, mais réclament néanmoins le droit de consultations distinctes « nation à nation » avec le gouvernement. Elles notent qu'elles ne sont pas des parties prenantes, comme une autre, et que les formules telles qu'une table de concertation ne respectent pas leurs droits.
- Une participation efficace à une table de concertation nécessite des connaissances, de l'expérience et la disponibilité des membres. Le MRNF aura besoin de prévoir un soutien financier et technique aux tables et à leurs membres afin d'assurer que tous les membres puissent contribuer également aux discussions et aux décisions. De plus, une certaine période de temps, et même plusieurs années, est nécessaire pour que les membres d'une table établissent un lien de confiance entre eux, acquièrent les connaissances requises et développent les habitudes nécessaires pour travailler d'une manière efficace.
- Les CRRNT sont des institutions nouvelles au Québec. Nous ne pouvons pas supposer que chaque CRRNT a la capacité et l'expertise nécessaires pour organiser une table de concertation englobant une grande diversité d'intérêts, de la région et ailleurs, et atteindre une concertation concernant la gestion intégrée du territoire forestier.

La SADF doit s'inspirer des travaux de Nadeau sur les comités consultatifs et la participation du public au Québec (Nadeau et al. 2004; Parkins et al. 2006). Elle doit également considérer d'autres mécanismes de participation du public (Beckley et al. 2006).

#### **4.10. L'aménagement écosystémique**

Il existe plusieurs conceptions de l'aménagement écosystémique (AE). En particulier, il y a des auteurs qui intègrent les êtres humains, leurs valeurs et leurs besoins au sein du concept, alors que d'autres auteurs soulignent l'importance des processus naturels, considérant les facteurs humains dans un deuxième temps. La notion de l'AE présentée ici semble être fondée sur les travaux de Gauthier et al. (2008). Bien que cette approche soit valide, la SADF doit peut-être reconnaître l'existence d'autres façons de concevoir l'AE (Grumbine 1997).

La description fournie précise que les aires protégées contribuent à la mise en œuvre de l'AE. Il peut être utile de préciser la relation entre l'AE et l'aménagement intensif. Pour certains, le territoire forestier devrait être géré en mode de Triad, avec les aires protégées, les forêts sous aménagement écosystémique et les zones d'aménagement intensif. Dans cette vision, il semble que les aires protégées ne soient pas vraiment un élément de l'AE, ou que les aires protégées et l'aménagement intensif contribuent tous les deux à la mise en œuvre de l'AE.

## Bibliographie

**Beckley, T., J. Parkins and S. Sheppard. 2006.** Public Participation in Sustainable Forest Management: A Reference Guide. Sustainable Forest Management Network. Edmondton, Alberta.

**Bureau\_du\_forestier\_en\_chef. 2010.** Bilan d'aménagement forestier durable au québec 2000-2008. Gouvernement du Québec. Roberval, Québec.

**Fortier, J.-F. 2007.** Premières Nations, mécanismes de participation et gestion des forêts : Étude comparative des méthodes, des discours et des pratiques. *Dans* Département de sociologie. *Edited by*. Université Laval, Québec. p. 159.

**Fortier, J.-F., S. Wyatt and M. Hébert. 2008.** Exploration des expériences d'harmonisation et de collaboration chez les Premières Nations du Québec en matière de gestion forestière. Université de Moncton, campus d'Edmundston. Rapport de recherche. Edmundston, N.-B.

**Gauthier, S., M.-A. Vaillancourt, D. Kneeshaw, P. Drapeau, L. De Grandpré, Y. Claveau and D. Paré. 2008.** Aménagement forestier écosystémique: Origins et fondements. *In* Aménagement écosystémique en forêt boréale. *Edited by* Gauthier, S., M.-A. Vaillancourt, A. Leduc, L. De Grandpré, H. Morin, D. Kneeshaw, P. Drapeau and Y. Bergeron, Presses de l'Université du Québec. Pp. 13-40.

**Grumbine, R.E. 1997.** Reflections on "What is Ecosystem Management?". *Conservation Biology* 11(1): 41-47.

**Kopra, K. and M. Stevenson. 2007.** Benefits of Aboriginal land use studies. Sustainable Forest Management Network, University of Alberta. SFM Network Research Note Series No. 26. Edmonton, AB.

**Nadeau, S., T. Beckley, E. Huddart Kennedy, B. McFarlane and S. Wyatt. 2007.** Opinions du public sur la gestion des forêts au Nouveau-Brunswick : rapport de l'enquête provinciale. Ressources naturelles Canada. Rapport d'information M-X-222F. Fredericton N.-B.

**Nadeau, S., C. Martineau and J.-F. Fortier. 2004.** Enquête sur la participation publique à la gestion des forêts dans certaines régions du Québec. Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise. Rapport de mandat de recherche externe. Québec, Québec.

**Newman, D.G. 2009.** The duty to consult: new relationships with Aboriginal peoples. Purich Publishing, Saskatoon, Canada.

**Notzke, C. 1995.** A New Perspective in Aboriginal Natural Resource Management: Co-management. *Geoforum* 26(2): 187 - 209.

**Parkins, J., S. Nadeau, L. Hunt, A.J. Sinclair, J.M. Reed and S. Wallace. 2006.** Public participation in forest management: Results from a national survey of advisory committees. Natural Resources Canada, Canadian Forest Service, Northern Forestry Centre. Information Report NOR-X-409. Edmonton, Alberta.

**Rodon, T. 2003.** En partenariat avec l'État; Les expériences de cogestion des Autochtones du Canada. Les Presses de l'Université Laval, Québec.

**Wyatt, S. 2008.** First Nations, forest lands, and "aboriginal forestry" in Canada: from exclusion to comanagement and beyond. *Canadian Journal of Forest Research* 38(2): 171-180.

**Wyatt, S., J.-F. Fortier and M. Hebert. 2009.** Multiple Forms of Engagement: Classifying Aboriginal Roles in Contemporary Canadian Forestry. *In* Changing the Culture of Forestry in Canada: Engaging Canada's Aboriginal Peoples in Sustainable Forest Management. *Edited by* Stevenson, M. and D. Natcher. CCI Press, Edmonton, Alberta. Pp. 163-180.

**Wyatt, S., J.-F. Fortier and M. Hebert. 2010.** Collaboration entre Autochtones et autres acteurs forestiers du Québec: portrait d'une diversité de pratiques et de modèles. *The Forestry Chronicle* 86(2): 243-255.